



REGLEMENT INTERIEUR ALSM P.E.C.M



1- COURS

. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ALSM. En cas de force majeure (Alerte orange, pandémie...), le préfet, le maire ou le président de l'ALSM se réserve le droit de fermer l'établissement.

Les locaux appartenant à Mairie, il se peut, pour des raisons indépendantes de notre volonté, que nous soyons contraints à déplacer ou à annuler un cours pour raisons diverses (Réunions, élections, assemblée générale etc...).

- Les enseignants sont responsables des élèves uniquement pendant les heures de cours.
- Les élèves qui arrivent avant leur heure de cours ou qui repartent bien après, sont sous la responsabilité de leurs parents.
- En cas d'annulation du fait du professeur, le cours sera rattrapé.
- En cas d'annulation du fait de l'élève, le cours ne pourra être ni reporté, ni remboursé . D'autre part, L'enseignant doit être prévenu en cas d'absence de l'élève.
- Tout élève doit assister régulièrement au(x) cours pour le(s)quel(s) il a été inscrit et faire preuve d'un minimum de travail personnel. Si un élève fait preuve d'un absentéisme significatif non justifiable, l'association se réserve le droit de le priver de sa priorité de réinscription pour l'année suivante, voir de refuser sa réinscription. En effet, tout cours non utilisé prive un autre adhérent potentiel de cours.
- Aucun manque de respect ne pourra être toléré.
- Dans un soucis d'hygiène et de respect des différentes salles il est OBLIGATOIRE d'avoir une paire de chaussure propre pour les cours de Gym Enfant, Danses, Zumba et Fitness.

2- COTISATION

- Aucun remboursement ne sera effectué après le cours d'essais.
- Les cotisations mensuelles seront posées le 21 du mois de septembre et le 10 de chaque mois à partir d'octobre. Nous vous invitons à consulter le tableau explicatif de dépôt des chèques (voir feuille inscription).
- Pour des raisons d'organisation, l'accueil de l'ALSM ne prend pas les cotisations du P.E.C.M. Plusieurs journées d'inscriptions sont mises en place pour vous permettre de vous organiser. Si vous ne pouvez pas vous y rendre, vous pouvez prendre rendez-vous avec le directeur (contact.alsm.pecm@gmail.com).

3- SPECTACLE ET CONCERT

- **Un spectacle de danse et un concert de musique ont lieu chaque année.**
- Seuls les professeurs et le directeur sont aptes à savoir qui **est ou non capable de monter sur scène** pour participer au(x) spectacle(s) ou de **participer à plusieurs morceaux.**

Le troisième trimestre étant consacré à l'élaboration des différentes manifestations de fin d'année, il se peut que votre cours de musique se voit déplacé ou que les derniers cours soient réservés uniquement à la préparation du spectacle concernant la danse, en vue des répétitions pour les différentes représentations.

En cas de non respect des horaires de préparation des spectacles ou d'absentéisme non justifié, le directeur (en concertation avec le professeur responsable) se réserve le droit d'annuler la participation de l'élève à ces manifestations.

• **Musique et chant**

4 à 5 cours d'ensembles ont lieu au mois de mai et remplacent les cours de technique de chant et d'instruments. Ils peuvent durer plus ou moins longtemps qu'un cours « traditionnel » en fonction du nombre de participants ou de la difficulté de l'ensemble dans lequel l'élève sera intégré.

Les élèves n'ont pas l'autorisation de quitter la salle de répétitions sans l'accord du directeur.

Les cours d'ensembles ont lieu généralement à différents moments dans la semaine, un planning vous sera distribué un mois avant pour faciliter votre organisation.

• **Danse**

Des répétitions supplémentaires en danse pour organiser le final ou les ensembles peuvent avoir lieu le samedi voir le dimanche ou tard dans la soirée.

Un planning vous sera distribuer un mois avant pour faciliter votre organisation.